

Sommaire

	Préambule	4
Eler	nents identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme	
	La Chapelle de Mardor	6
	Les menhirs d'Epoigny	7
	Croix – La croix de Varlot	8
	Croix – Montorge	9
	Plaque directionnelle – Eguilly	. 10
	Lavoir – Origny	. 11
	Pompe à eau – Origny	. 12
	Croix – Les Foisons	. 13
	Lavoir – Chalencey	. 14
	Lavoir – Chalencey	. 15
	Lavoir – Hameau du Château	. 16
	Pompe à eau – Hameau du Château	. 17
	Abreuvoir – Hameau du Château	. 18
	Lavoir – Hameau du Château	. 19
	Lavoir – La Creuse	. 20
	Croix – La Creuse	. 21
	Croix – Le bourg	. 22
	Lavoir – Le bourg	. 23
	Borne directionnelle – Les Deschamps	. 24
	Lavoir – Les Deschamps	. 25
	Pomne à eau – Le hourg	26

Statue de la Vierge – Les Brots	. 27
Fontaine – Le bourg	. 28
nents identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme	
Promenade des platanes – Le bourg	. 29
Cèdre – Le bourg	. 30
Jardins – Le bourg	. 31
Jardin – Le bourg	. 32
Jardin – La Creuse	. 33
Etang – Le bourg	. 34
Allée d'arbres – Le bourg	. 35
Verger conservatoire – Le bourg	. 36
	Fontaine – Le bourg

Préambule

La commune de Couches compte sur son territoire des éléments de patrimoine bâti et paysager caractéristiques participant à l'identité de la commune.

Privés ou publics, ces éléments présentent un intérêt indéniable justifiant la proposition de leur recensement. Ainsi, ce patrimoine est identifié sur les documents graphiques et fait l'objet des fiches descriptives suivantes, destinées à :

- → faire connaitre le patrimoine bâti, urbain ou paysager
- → identifier les éléments caractéristiques et leur intérêt

Il s'agit d'inciter à la consultation d'un architecte conseil ou du service Urbanisme de la commune pour tout projet tendant à modifier leur aspect. Le but est de prévoir un projet en respect du patrimoine, le valorisant sans pour autant le figer. Les caractéristiques de ces éléments justifiant leur recensement, devront être respectées. Ces caractéristiques peuvent fortement varier : par exemple, cela peut tenir du respect d'une perspective urbaine ou paysagère, du maintien d'une cohérence de volume et de style architectural, de l'utilisation de matériaux s'harmonisant avec l'existant ou de la préservation de détails tels que modénatures ou ornements architecturaux remarquables.

Les éléments bâtis sont protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme tandis que les éléments végétaux sont protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

Les travaux sur ces éléments doivent faire l'objet, soit d'une déclaration préalable, en application des articles R.421-17 et R 421-23 du Code de l'Urbanisme, soit d'un permis de démolir en application de l'article R.421-28.

Les objectifs du recensement et les possibilités d'évolution indiquent, en fonction des caractéristiques et intérêts de l'élément identifié, les possibilités d'évolution du bâti ou des éléments protégés et la portée des travaux autorisés selon 3 degrés :

- → Conservation: les éléments bâtis (constructions et/ou clôtures) ou paysagers (perspectives, plantations et alignements d'arbres) devront être conservés ou restaurés. Toutefois, des travaux sur ces éléments pourront être acceptés sous réserve de respecter les éléments identifiés dans les fiches (caractéristiques et intérêt),
- → Préservation générale : les éléments devront être préservés en termes de gabarits, d'implantation et d'aspect général des constructions en respectant les éléments identifiés dans les fiches (caractéristiques et intérêt). Leur disparition ou leur démolition est interdite (sauf autorisation expresse), mais des travaux divers (agrandissement, modification des façades, déplacement, etc.) sont autorisés sous réserve de s'insérer harmonieusement avec les éléments bâtis existants,
- → Aménagement cadré: cela concerne les éléments qui se trouvent à proximité d'une zone à urbaniser. Il convient alors que les aménageurs intègrent l'élément dans l'aménagement et prenne contact avec les services de la mairie pour tous travaux.

Article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

Article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent.

Les éléments identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme sont identifiés par un cercle orange sur le plan de zonage (Pièce n°4.2 à 4.5 du PLU).

Les éléments identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme sont identifiés par un cercle vert sur le plan de zonage (Pièce n°4.2 à 4.5 du PLU).

La Chapelle de Mardor

Objectif de recensement

Conservation



Préservation générale

Aménagement cadré

Critère de recensement

Intérêt l

Intérêt historique



Intérêt architectural



Intérêt paysager

Situation:

→ <u>Localisation</u>: Mardor

→ Parcelle cadastrale : A 43

→ Zone du PLU: UA

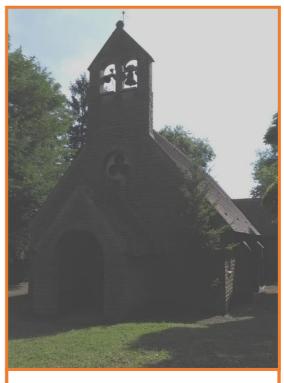
Caractéristiques :

→ <u>Affectation</u>: Privée

→ Architecture : Église en forme de croix latine avec le prolongement de la nef réduit

À préserver ou restaurer à l'identique :

- Bâtiment ordonnancé par rapport à la voie dont le gabarit est à préserver
- La cloche se situe dans une miche au sommet du toit
- Des matériaux typiques à préserver ou à restaurer à l'identique, notamment au niveau de la façade
- Ordonnancement et proportions très symétriques et alignées des ouvertures à préserver
- Toit à 2 pans à préserver



Les menhirs d'Epoigny

Objectif de recensement

 \checkmark

Conservation

Préservation générale

Aménagement cadré

Critère de recensement



Intérêt historique

Intérêt architectural

Intérêt rural

Intérêt paysager

Situation:

→ Localisation : Epoigny

→ Parcelle cadastrale : H 131

 \rightarrow Zone du PLU: A

Caractéristiques :

→ <u>Affectation</u>: Privée

→ <u>Intérêt</u> : Signe d'une occupation préhistorique



À préserver :

Implantation et ordonnancement des menhirs à conserver



Croix - La croix de Varlot

Objectif de recensement



Conservation

Préservation générale

Aménagement cadré

Critère de recensement



Intérêt historique

Intérêt architectural

Intérêt rural

Intérêt paysager

Situation:

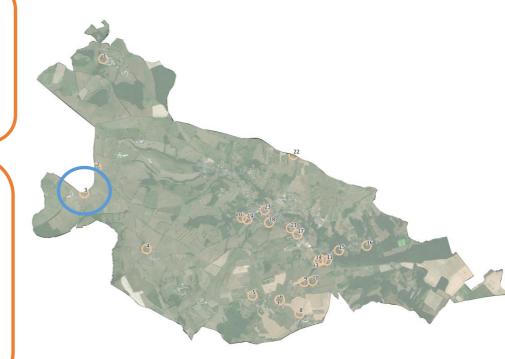
→ <u>Localisation</u>: La croix de Varlot

→ Zone du PLU : A

Caractéristiques :

→ <u>Affectation</u>: Publique

→ Intérêt : Croix de carrefour en bois probablement destinée à marquer les limites du hameau ou d'une paroisse



À préserver ou restaurer à l'identique :

- Les différentes parties de la croix sont à conserver ou à restaurer à l'identique
- Les éléments constitutifs de la croix sont à maintenir propres



Croix - Montorge

Objectif de recensement

 \checkmark

Conservation

Préservation générale

Aménagement cadré

Critère de recensement



Intérêt historique

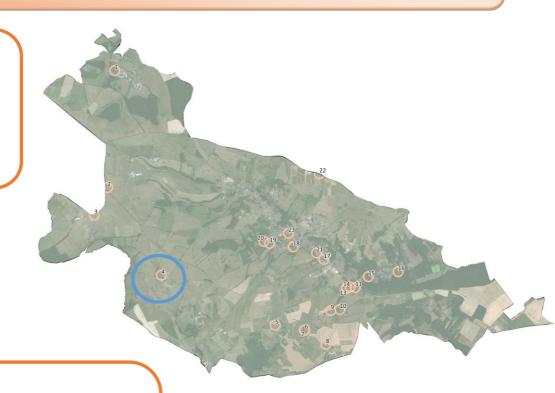
Intérêt architectural

Intérêt rural

Intérêt paysager

Situation:

- → <u>Localisation</u>: Montorge
- \rightarrow Zone du PLU: A



Caractéristiques :

- → <u>Affectation</u>: Publique
- → Intérêt : Croix mémorielle en fer probablement destinée à commémorer un évènement ou un saint

À préserver :

- Les différentes parties de la croix sont à conserver à l'identique
- Le socle est à maintenir propre



Plaque directionnelle - Eguilly

Objectif de recensement

Conservation

Préservation générale

Aménagement cadré

Critère de recensement

Intérêt historique



Intérêt paysager

Situation:

→ <u>Localisation</u>: Eguilly

→ Parcelle

cadastrale: AK 93

→ Zone du PLU: UA

Caractéristiques :

- \rightarrow Affectation: Privée
- → Intérêt : Plaque en céramique servant à indiquer les directions

À préserver ou restaurer à l'identique :

La plaque peut faire l'objet de rénovations pour éviter qu'elle ne s'abime mais ces opérations devront veiller à conserver la lisibilité et le style général de présentation de la plaque tant au niveau de la police d'écriture que des matériaux utilisés pour sa réalisation



Illustration

Objectif de recensement

Conservation

Préservation générale

Aménagement cadré

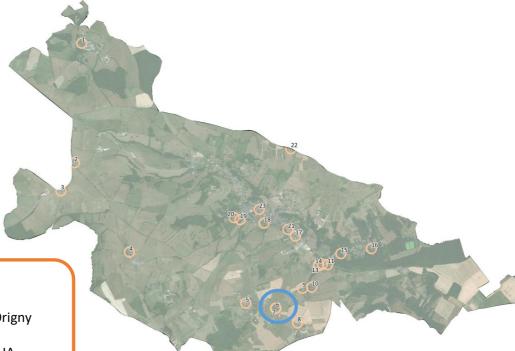
Critère de recensement

Intérêt historique

Intérêt architectural Intérêt rural



Intérêt paysager



Situation:

→ <u>Localisation</u> : Origny

→ Zone du PLU: UA

Caractéristiques :

 \rightarrow Affectation : Publique

→ Intérêt : Ancien lavoir du hameau. Seul le bassin rectangulaire subsiste aujourd'hui

À préserver :

Le bassin du lavoir est à conserver. Il peut faire l'objet de mise en valeur. Les abords du lavoir devront rester propres.



Illustration

Pompe à eau - Origny

Objectif de recensement

Conservation

Préservation générale

Aménagement cadré

Critère de recensement

Intérêt historique



Intérêt paysager

Situation:

→ <u>Localisation</u> : Origny

→ Zone du PLU: UA



Caractéristiques :

→ <u>Affectation</u> : Publique

→ Intérêt : Ancienne pompe à eau, accompagnée d'un abreuvoir

À préserver ou à remettre en état :

- Les différentes parties de la pompe sont à conserver. L'abreuvoir devra rester à proximité de la pompe
- Le tout pourra faire l'objet de remise en état, notamment au niveau de l'aspect, tout en gardant un esprit d'ensemble



Illustration

Croix - Les Foisons

Objectif de recensement Conservation Aménagement cadré Préservation générale Critère de recensement Intérêt historique Intérêt architectural Intérêt rural Intérêt paysager Situation: \rightarrow <u>Localisation</u>: Les Foisons → Zone du PLU: UA

Caractéristiques :

- → <u>Affectation</u> : Publique
- → Intérêt : Croix de carrefour en pierre probablement destinée à marquer les limites d'une paroisse ou du hameau

À préserver :

- Les différentes parties de la croix sont à conserver à l'identique
- Le socle est à maintenir propre



Lavoir - Chalencey

Objectif de recensement

Conservation



Préservation générale

Aménagement cadré

Critère de recensement

Intérêt historique

Intérêt architectural Intérêt rural



Intérêt paysager

Situation:

- \rightarrow <u>Localisation</u>: Chalencey
- \rightarrow Parcelle cadastrale : **AH 15**
- → Zone du PLU: A

Caractéristiques :

- → <u>Affectation</u>: Privée (commune)
- → Intérêt : Ancien lavoir constitué de plusieurs bassins, alimenté par une source
- → <u>Situation</u>: En bordure de voie

À préserver ou restaurer à l'identique :

- Les différentes parties du lavoir sont à conserver
- La source alimentant le lavoir ne devra pas être obstruée ou polluée
- Les abords du lavoir devront rester propres
- L'ordonnancement est à conserver
- L'aspect extérieur du bâtiment est à préserver
- Ordonnancement et proportions très symétriques et alignées des ouvertures à préserver



Illustration

Objectif de recensement

Conservation



Préservation générale

Aménagement cadré

Critère de recensement

Intérêt historique

Intérêt architectural



Intérêt rural

Intérêt paysager

Situation:

→ <u>Localisation</u>: Chalencey

→ Zone du PLU: UA

Caractéristiques :

→ <u>Affectation</u>: Publique

→ Intérêt : Ancien lavoir du hameau

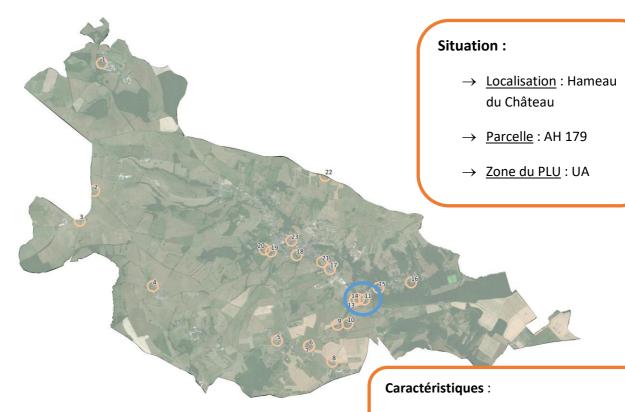
À préserver ou restaurer à l'identique :

- Le bassin du lavoir est à conserver. Il peut faire l'objet de mise en valeur. Les abords du lavoir devront rester propres
- Les éléments en béton de chaque côté du lavoir sont à conserver
- Le parvis devra être maintenu propre



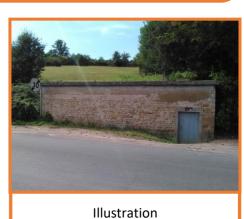
Illustration

Objectif de recensement Préservation générale Conservation Aménagement cadré Critère de recensement Intérêt architectural Intérêt rural Intérêt paysager Intérêt historique



À préserver ou restaurer à l'identique :

- Les différentes parties du lavoir sont à conserver.
- La source alimentant le lavoir ne devra pas être obstruée ou polluée
- Les abords du lavoir devront rester propres
- L'ordonnancement est à conserver



→ <u>Affectation</u>: Privée (Commune)

→ Intérêt : Ancien lavoir du Château

Objectif de recensement Conservation Préservation générale Aménagement cadré Critère de recensement Intérêt architectural Intérêt rural Intérêt paysager Intérêt historique Situation: → <u>Localisation</u>: Hameau du Château → Parcelle cadastrale : AH 173 \rightarrow Zone du PLU: UA

Caractéristiques :

→ <u>Affectation</u>: Privée

→ Intérêt : Ancienne pompe à eau

→ Commentaire: L'abreuvoir (élément n°14) devait être situé à droite de cette pompe

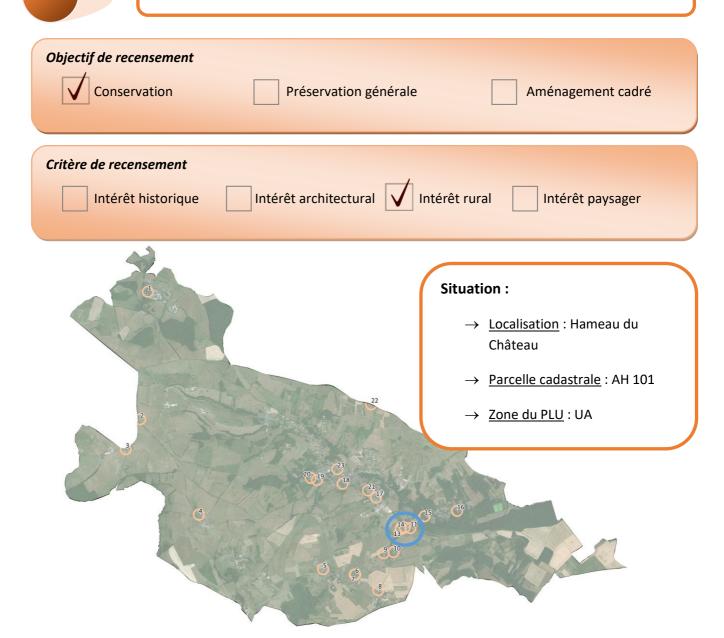
À préserver :

Les différentes parties de la fontaine sont à conserver



Illustration

Abreuvoir - Hameau du Château



Caractéristiques :

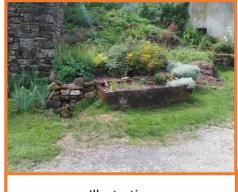
→ Affectation : Privée

→ <u>Intérêt</u> : Abreuvoir

→ Commentaire: Cet abreuvoir devait être situé à droite de la pompe à eau du hameau (élément n°13)

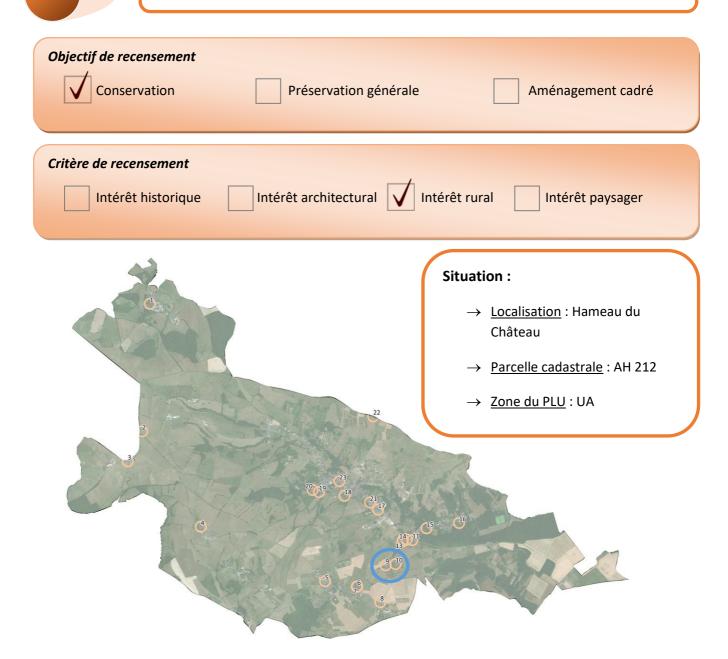
À préserver ou restaurer à l'identique :

L'abreuvoir est à conserver



Illustration

Lavoir - Hameau du Château



Caractéristiques :

- → <u>Affectation</u>: Privée (commune)
- → <u>Intérêt</u> : Ancien lavoir. Seul le bassin rectangulaire subsiste aujourd'hui

À préserver :

 Le bassin du lavoir est à conserver. Il peut faire l'objet de mise en valeur. Les abords du lavoir devront rester propres



Objectif de recensement Conservation Préservation générale Aménagement cadré Critère de recensement Intérêt architectural Intérêt rural Intérêt paysager Intérêt historique Situation → <u>Localisation</u>: La Creuse → Parcelle cadastrale : E 65 \rightarrow Zone du PLU : N

Caractéristiques :

→ <u>Affectation</u>: Privée

→ Intérêt : Ancien lavoir. Seul le bassin rectangulaire subsiste aujourd'hui

À préserver :

Le bassin du lavoir est à conserver. Il peut faire l'objet de mise en valeur. Les abords du lavoir devront rester propres



Objectif de recensement Conservation Préservation générale Aménagement cadré Critère de recensement Intérêt historique Intérêt architectural Intérêt rural Intérêt paysager Situation → Localisation : La Creuse → Zone du PLU : N

Caractéristiques :

→ <u>Affectation</u> : Publique

→ Intérêt : Croix de carrefour en pierre probablement destinée à marquer les limites d'une paroisse ou du hameau

À préserver :

- Les différentes parties de la croix sont à conserver à l'identique
- Le socle est à maintenir propre et les abords dégagés



Objectif de recensement

V

Conservation

Préservation générale

Aménagement cadré

Critère de recensement

Intérêt historique

Intérêt architectural

Intérêt rural

Intérêt paysager

Situation

→ <u>Localisation</u>: Le bourg – Ancien EHPAD

→ Parcelle cadastrale : AD 400

→ Zone du PLU : UA

À préserver ou à mettre en valeur :

- Les différentes parties de la croix sont à conserver à l'identique
- La croix pourra faire l'objet d'une mise en valeur, notamment au niveau de son aspect
- Le socle est à maintenir propre
- Les 2 bornes en ciment de chaque côté de la croix

Caractéristiques :

- → <u>Affectation</u>: Privée
- → <u>Intérêt</u> : Croix monumentale exprimant une dévotion religieuse



Illustrations

Objectif de recensement Conservation Préservation générale Critère de recensement Intérêt historique Intérêt architectural ✓ Intérêt rural Intérêt paysager Situation → Localisation: Impasse de l'Arquebuse → Parcelle cadastrale: AC 303 → Zone du PLU: UA

À préserver :

- Les différentes parties du lavoir sont à préserver
- Les abords du bassin sont à maintenir propres
- La toiture ouverte devra être préservée de même que les piliers de soutènement

À intégrer :

 Le lavoir est à intégrer à l'OAP de la zone UL dans le cadre d'un aménagement d'ensemble

Caractéristiques :

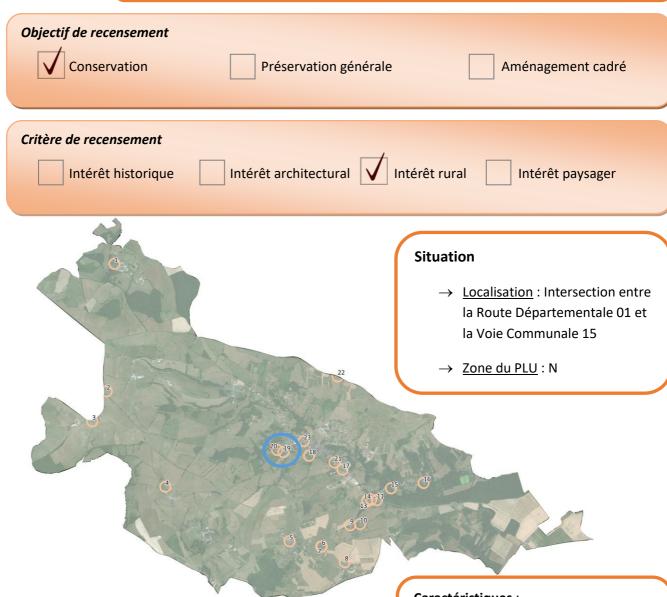
→ <u>Affectation</u>: Publique

→ Intérêt : Lavoir à ciel ouvert



Illustrations

Borne directionnelle - Les Deschamps



À préserver ou restaurer à l'identique :

 La borne peut faire l'objet de rénovations pour éviter qu'elle ne s'abime mais ces opérations devront veiller à conserver la lisibilité et le style général de présentation de la plaque tant au niveau de la police d'écriture que des matériaux utilisés pour sa réalisation

Caractéristiques :

→ <u>Affectation</u>: Publique

→ <u>Intérêt</u> : Borne directionnelle



Objectif de recensement Conservation Préservation générale Aménagement cadré Critère de recensement Intérêt architectural Intérêt rural Intérêt paysager Intérêt historique Situation → <u>Localisation</u>: Les Deschamps \rightarrow Zone du PLU: UA

Caractéristiques :

- \rightarrow Affectation : Publique
- → Intérêt : Ancien lavoir du hameau. Seul le bassin rectangulaire subsiste aujourd'hui

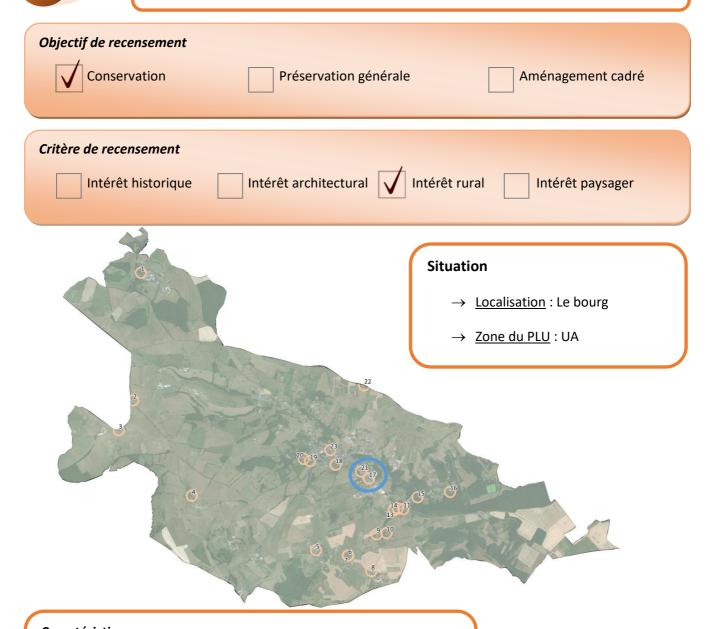
À préserver :

- Le bassin du lavoir est à conserver. Il peut faire l'objet de mise en valeur
- Les abords du lavoir devront rester propres



Illustration

Pompe à eau - Le bourg



Caractéristiques :

→ <u>Affectation</u>: Publique

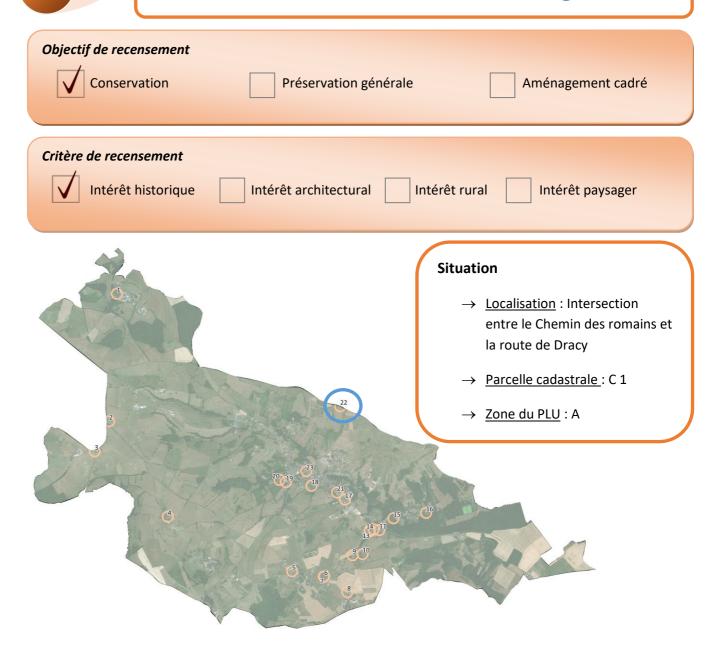
→ <u>Intérêt</u> : Ancienne pompe à eau, accompagnée d'un abreuvoir

À préserver ou à remettre en état :

- Les différentes parties de la pompe sont à conserver. L'abreuvoir devra rester à proximité de la pompe
- Le tout pourra faire l'objet de remise en état, notamment au niveau de l'aspect, tout en gardant un esprit d'ensemble



Statue de la Vierge - Les Brots



Caractéristiques :

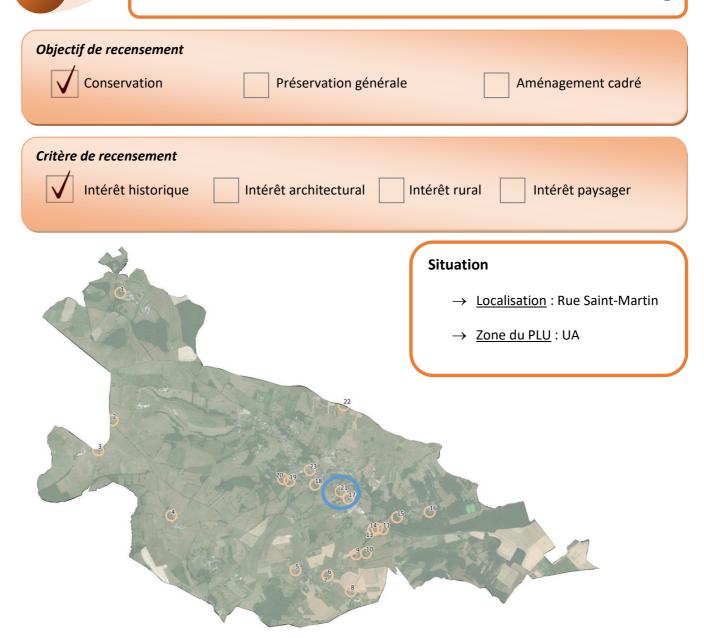
→ <u>Affectation</u>: Privée

→ Intérêt : Statut représentant la Vierge, dans une niche en pierre

À préserver :

Les différentes parties de l'élément sont à conserver à l'identique





Caractéristiques :

 \rightarrow <u>Affectation</u>: Publique

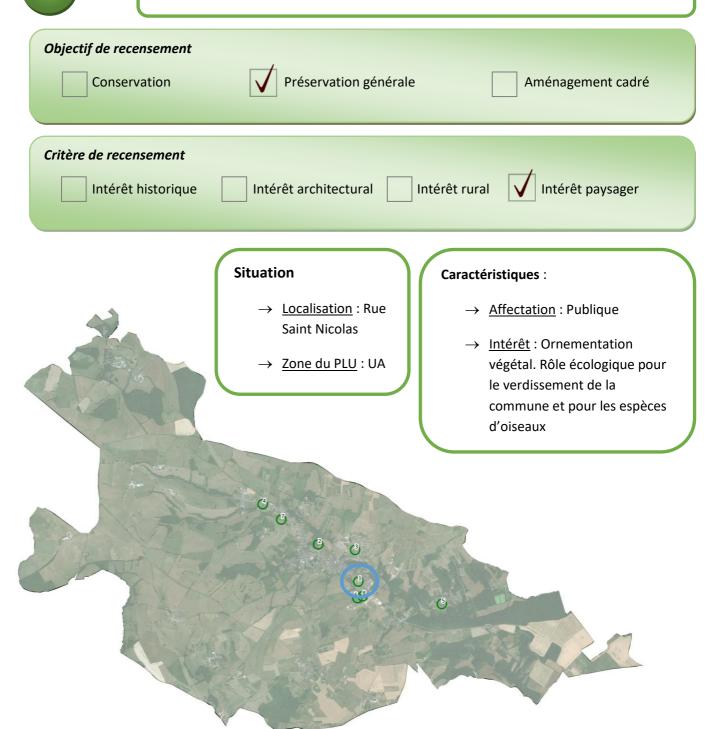
 $ightarrow \ \underline{Intérêt}$: Ancienne fontaine publique

À préserver :

 Les différentes parties de l'élément sont à conserver à l'identique



Promenade des platanes - Le bourg



Recommandations

- Alignement d'arbre à préserver
- Un arbre pourra être coupé s'il présente un danger ou s'il est malade. Dans ce cas, un arbre de même essence devra être replanté à la même place.





Objectif de recensement

Conservation



Préservation générale

Aménagement cadré

Critère de recensement

Intérêt historique

Intérêt architectural





Intérêt paysager

Caractéristiques :

- → Affectation : Publique
- → Intérêt : Cèdre monumental. Ornementation

Situation

- → <u>Localisation</u> : Derrière l'église
- → Parcelle cadastrale : AC 130
- → Zone du PLU : UA

Recommandations

- Arbre à préserver
- Il pourra être coupé s'il présente un danger ou s'il est malade



Jardins - Le bourg

Objectif de recensement

Conservation



Préservation générale

Aménagement cadré

Critère de recensement

Intérêt historique

Intérêt architectural

Intérêt rural



Intérêt paysager

Situation

→ Localisation : Rue des Puits

→ Parcelles cadastrales : C 746 et 747

→ Zone du PLU: UA



→ <u>Affectation</u>: Privée

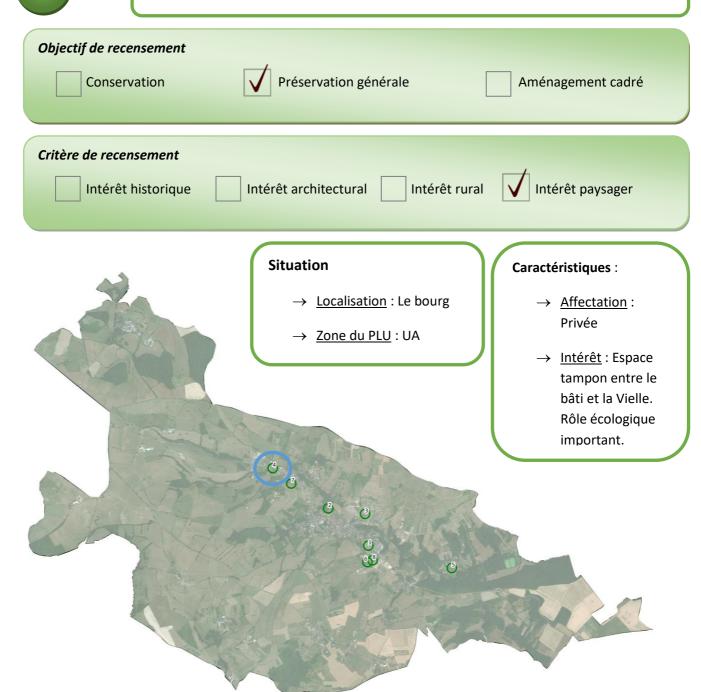
→ Intérêt : Espace de respiration pour le quartier.

Recommandations

Terrain à garder planté ou jardiné



Jardin - Le bourg

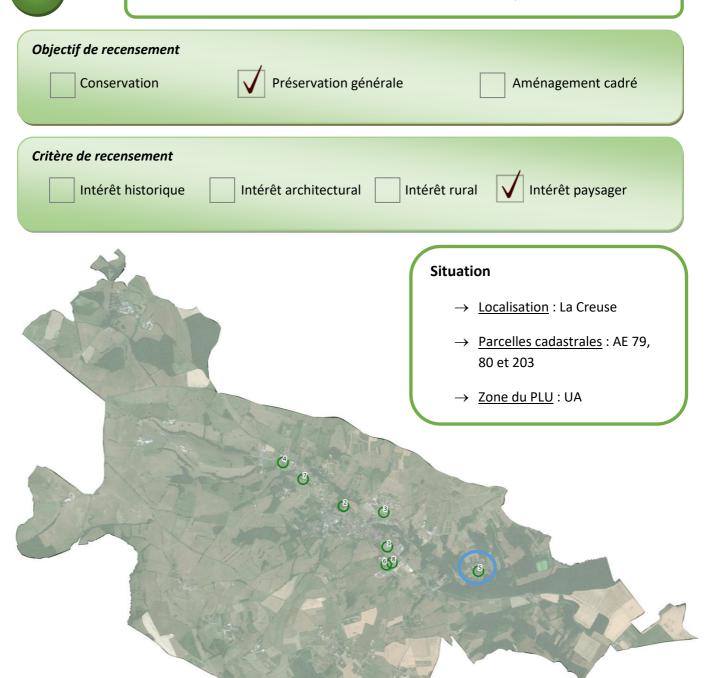


Recommandation

 Terrain à garder libre et si possible planté



Jardin - La Creuse



Caractéristiques :

→ <u>Affectation</u>: Privée

→ <u>Intérêt</u>: Espace de respiration pour le hameau. Rôle écologique important

Recommandations

Terrain à garder planté ou jardiné



Objectif de recensement

Conservation



Préservation générale

Aménagement cadré

Critère de recensement

Intérêt historique

Intérêt architectural

Intérêt rural



Intérêt paysager

Situation

→ <u>Localisation</u>: Le bourg

→ Parcelle cadastrale : I 475

 \rightarrow Zone du PLU : UA

Caractéristiques :

→ <u>Affectation</u>: Privée

→ Intérêt : Rôle écologique important

Recommandation

- L'étang devra faire l'objet d'une mise en valeur écologique avec création d'une Noue pour protéger son alimentation en eau, entretien annuel de ces berges en fin de cycle végétal et maintien de la végétation typique (notamment les Hélophytes)
- La gestion de l'étang devra être extensive



Allée d'arbres - Le bourg

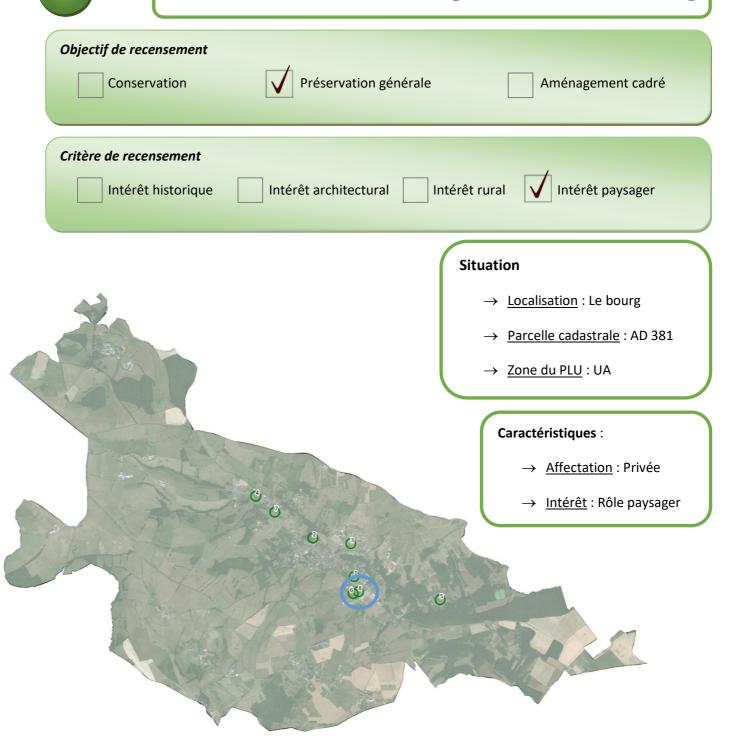


Recommandations

- Alignement d'arbre à préserver
- Un arbre pourra être coupé s'il présente un danger ou s'il est malade. Dans ce cas, un arbre de même essence devra être replanté à la même place.



Verger conservatoire - Le bourg



Recommandations

- Le verger devra rester planté
- Des panneaux d'informations devront présenter les espèces d'arbres



ശശശശശശശശ